



La vie scolaire en Italie

publié le 22/03/2012 - mis à jour le 21/11/2012

Descriptif :

Les réponses de Mme Longo



Mme Longo, vous êtes professeur de français au lycée de Prato (Toscane). Vous avez fait vos études en France. Vous connaissez donc bien le système éducatif français et vous connaissez l'existence et la fonction du conseiller d'éducation.

Celle-ci n'existe pas dans le système éducatif italien, comme dans la plupart de celui des pays européens. C'est là toujours un sujet d'étonnement pour les CPE français qui se demandent, avec un mélange de scepticisme et d'inquiétude, comment « peuvent donc faire les enseignants étrangers ». Il faut entendre par là : « Comment les enseignants étrangers gèrent-ils les absences des élèves, l'encadrement des élèves hors les cours, les problèmes de discipline, les problèmes personnels des élève ? ».

Mme Longo, dites-nous alors « comment font les enseignants italiens » :

Les absences des élèves sont à la fois contrôlées par le secrétariat (les absences étant relevées de façon électronique) qui avertit et donne tous les mois un relevé au professeur principal. Ce dernier étant chargé de vérifier si toutes les absences des élèves sont justifiées (mot d'excuse des parents pour les absences brèves, ou certificat médical pour les absences prolongées (plus de trois jours), d'appeler les parents lorsqu'il y a un nombre d'absences trop élevé (plus de 10 jours d'absence par quadrimestre).

Les élèves italiens ont de cinq ou six heures de cours d'affilée et restent dans leurs classes lors des interclasses (puisque chaque classe a une salle) cela évite ainsi un flux trop important d'élèves dans les couloirs entre un cours et l'autre. Si les élèves ont cours de gymnastique ou qu'ils doivent se rendre dans un laboratoire, le professeur doit les accompagner (a priori, même s'il s'agit d'élèves de terminale – 18 / 19 ans). Pendant la récréation, les élèves ont le droit de rester en classe ou de rester dans les couloirs : les cours souvent n'existant pas ou étant trop exiguës ; c'est pourquoi, il y a des professeurs chargés (au début de l'année scolaire) de surveiller les couloirs pendant la récréation.

Les problèmes de discipline sont pris généralement en charge par le professeur principal, à la fin du quadrimestre, lors de l'élaboration du bulletin scolaire, les élèves reçoivent une note de conduite qui s'ajoute aux notes de toutes les disciplines et qui entrera en ligne de compte dans la moyenne obtenue par les élèves. En cas de manquement grave, l'élève reçoit un avertissement que n'importe quel professeur pourra noter sur le journal de classe et avertir le proviseur ; si la faute est très grave, alors un conseil spécial des professeurs de la classe est décidé pour évaluer la sanction à prendre en présence du proviseur. C'est encore au professeur principal que revient la charge d'évaluer les problèmes personnels des élèves, de contacter les familles ou les tuteurs et d'en référer au proviseur.

Outre cette fonction d'encadrement et de contrôle des élèves, le CPE a en charge dans l'établissement

scolaire français une éducation à la vie communautaire (civilité, discipline...) et à la vie citoyenne (représentativité, élection et formation des délégués- élèves...)
Cette éducation existe t-elle dans les établissements italiens ? Et, si oui, par qui est-elle assurée ?

En Italie, il n'y a pas de CPE, mais une simple bibliothèque où se rassembleront les élèves qui ne veulent pas assister aux cours de religion, ceux-ci n'étant plus obligatoires depuis quelques années. Les élèves ont alors l'alternative d'assister à d'autres cours (qui n'ont souvent pas lieu puisque l'état italien n'a plus d'argent pour payer les professeurs) ou bien de rester à la bibliothèque pour faire leurs devoirs, mais en aucun cas, les élèves n'ont le droit de s'éloigner de l'établissement scolaire.

Chaque année, ont lieu les élections des délégués de classe et des délégués de l'institut scolaire. Ces derniers assisteront aux conseils d'institut qui délibèrent des décisions concernant les congés scolaires (chaque établissement étant autonome pour décider quels jours de congés supplémentaires attribuer, sachant qu'une année scolaire scolaire n'est valable que s'il y a plus de 200 jours effectifs), mais aussi les sanctions disciplinaires (il y a un code de comportement), les décisions pédagogiques (cours supplémentaires...) les sorties pédagogiques, les manuels scolaires etc..

Les délégués de classe, eux, représentent la classe à laquelle ils appartiennent et entrent en contact avec le professeur principal en cas de requête, de problèmes avec un professeur ou de problèmes en général.

Le CPE a enfin fréquemment la charge des élèves les plus en difficultés scolairement. Il se doit de trouver une solution pour ces élèves : sous forme d'aide pédagogique, de ré-orientation vers une autre filière, d'aide médicale ou psychologique...

A ce titre, il s'entretient avec les parents de l'élève, les conseillers d'orientation-psychologues, les services médicaux, les services officiels (Rectorat, Inspection académique...) et coordonne généralement cette aide auprès des élèves.

Comment et par qui sont traités les problèmes des élèves de ce type en Italie ?

Le professeur principal : voir ci-dessus

Le proviseur : il est responsable des problèmes de l'établissement ainsi que de ses finances.

L'aide psychologique est donnée par un psychologue (figure qui est assez récente) qui reçoit les élèves sous rendez-vous deux fois par semaine.

Les parents d'élèves (4) ont eux aussi des délégués (les élections ayant lieu tous les trois ans) qui siègeront au conseil d'institut et qui prendront [comme certains professeurs délégués (4), de certains élèves (4), du secrétaire administratif et d'un délégué du personnel de l'établissement] les décisions concernant l'établissement.

Il n'y a pas de service médical, l'infirmier souvent n'étant qu'une petite salle où l'élève peut s'allonger, mais le personnel scolaire n'est pas autorisé à dispenser des médicaments. En cas de problème, on appelle les parents ou bien si un problème plus grave se pose, on appelle les urgences.

Les inspections sont demandées uniquement par le proviseur qui par exemple à la suite de plaintes répétées contre un professeur peut faire évaluer le travail du professeur incriminé.

Pensez-vous que cette fonction de CPE serait utile dans un établissement scolaire italien ?

Je crois sincèrement que la fonction de CPE serait utile, le proviseur et le professeur principal étant surchargés de travail.